



AVIS

En exécution des dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé de **l'arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 26 mars 2019, autorisation n° : EAU/AUT/19/0246, relatif au renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/16/0082 du 29 avril 2016 concernant la réhabilitation de l'ouvrage d'art OA 441 sur le cours d'eau « Syre » reprenant le CR134 à Wecker par le requérant Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDEST).**

Le public peut prendre inspection de la décision susmentionnée et des plans y afférents à la maison communale de Biver.

Conformément à l'article 25 de la susdite loi, un recours est ouvert contre la prédite décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de forclusion dans un délai de 40 jours à partir de la date de l'affichage de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal f.f.